AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4488
FR0013247137-FS1184

21 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MEDIAWAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu les 21 octobre 2020, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 octobre2020, par suite d'une cession d'actions MEDIAWAN sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MEDIAWAN et détenir, pour le compte desdits fonds, 109 000 actions MEDIAWAN représentant autant de droits de vote, soit 0,34% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
BFT Investment Management	109 000	0,34
Amundi Asset Management	0	-
Etoile Gestion	0	-
CPR Asset Management	0	-
Total Amundi	**109 000**	**0,34**

[1] Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, CPR Asset Management, Etoile Gestion et BFT Investment Management sont contrôlées par la société Amundi SA. Ces sociétés agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 32 152 961 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.